



WISNIOWSKI EXTENDED CARE

Termes et Conditions du Programme Garantie Prolongée EXTENDED CARE

Dans le cadre du programme payant Garantie Prolongée EXTENDED CARE, le Partenaire Commercial de WIŚNIOWSKI Sp. z o.o. S.K.A. (ci-après dénommé « PARTENAIRE COMMERCIAL ») prolonge la période de garantie standard pour les portes, de 24 mois à compter de la date d'achat (au plus tard 30 mois à compter de la date de fabrication) à 36 mois (au plus tard 42 mois à compter de la date de fabrication), à condition que le Client mette en œuvre les actions visées ci-dessous.

1. Le programme est dédié aux nouveaux produits : portes de garage sectionnelles automatiques avec motorisation MOTO. La Garantie Prolongée EXTENDED CARE peut être commandée pour un produit neuf couvert par le programme, avant l'expiration du délai de 12 mois à compter de la date de vente du produit par WIŚNIOWSKI Sp. Z o.o. S.K.A. (mais au plus tard 18 mois à compter de la date de fabrication du produit).

2. Le programme est dédié aux Clients qui, à partir du 19 septembre 2016, ont acheté une nouvelle porte de garage sectionnelle automatique avec motorisation MOTO.

3. Définitions:

Produit – tous les types de portes de garage sectionnelles automatiques avec motorisation MOTO, portant le logo de la marque WIŚNIOWSKI, marquées CE, commercialisées par le Partenaire Commercial sur le territoire de toute l'Europe.

Fabricant – WIŚNIOWSKI Sp. z o.o. S.K.A. basée à Wielogłowy, 33-311 Wielogłowy 153.

Client – personne physique majeure, résidant sur le territoire de l'Europe, achetant le Produit à un point de vente aux fins d'installation dans un bâtiment résidentiel / une maison individuelle, ayant pris connaissance des Termes et Conditions de la Garantie Prolongée EXTENDED CARE, accepté ses dispositions et rempli toutes les conditions y énoncées.

Partenaire Commercial PC – point réalisant les ventes dans le cadre d'un contrat commercial conclu avec le Fabricant et proposant les produits du Fabricant.

Installateur Professionnel – personne compétente, adéquatement formée ou entité fournissant à des tiers des services dans le domaine de l'installation de portes, y compris leur mise à niveau. D'après la définition du Fabricant, le terme de compétence et de formation adéquate signifie l'éducation, les qualifications découlant de l'expertise et de l'expérience pratique, ainsi que la possession d'instructions nécessaires et appropriées pour assurer une installation correcte en toute sécurité du produit (selon EN 12635). Comme installateur professionnel est également considéré un monteur délégué par une entreprise certifiée pour la participation à une formation du domaine de l'installation de portes de garage, organisée par le Fabricant. Un modèle de certificat est disponible sur le site www.wisniowski.pl/fr/extendedcare. Le Fabricant recommande que les Clients exigent la présentation du/des certificat/s susvisé/s.

Date d'entrée en vigueur du programme de Garantie Prolongée - 01 avril 2019.

4. La Garantie Prolongée EXTENDED CARE est assignée à une porte donnée et, dans l'éventualité d'un changement de propriétaire du bâtiment, elle est automatiquement transférée à chaque propriétaire / utilisateur de tout produit installé dans ce bâtiment et répondant aux conditions de participation au programme de Garantie Prolongée EXTENDED CARE.



WISNIOWSKI EXTENDED CARE

5. Le Partenaire Commercial et le Fabricant déclinent toute responsabilité des défauts ou de l'impossibilité d'effectuer un contrôle payant, si un tel empêchement résulte d'une force majeure, guerre, grève, catastrophe naturelle, etc.

6. En cas de destruction totale / de vol d'un produit couvert par la Garantie Prolongée, il est possible d'annuler la participation au programme de Garantie Prolongée EXTENDED CARE. Toute annulation ou retrait pour d'autres raisons et / ou passé le délai prescrit sera impossible. Une demande d'annulation peut être déposée auprès du Partenaire Commercial concerné ou de tout autre Partenaire Commercial de la marque du Fabricant, participant au programme de Garantie Prolongée EXTENDED CARE. Le manquement à effectuer un contrôle payant subséquent équivaldra aussi à l'annulation de ladite participation. La demande doit être faite par écrit et inclure une preuve de perte ou de vol irrémédiable du produit. Le Client doit posséder / indiquer un numéro de série du produit couvert par le programme de Garantie Prolongée EXTENDED CARE

7. Règles de participation au programme:

a. achat d'un produit couvert par la Garantie Prolongée EXTENDED CARE auprès du Partenaire Commercial du Fabricant qui participe au Programme de Garantie Prolongée EXTENDED CARE;

b. existence d'un rapport de contrôle dans le système informatique du Fabricant, effectué par le Partenaire Commercial qui participe au programme - certifiant que la porte sectionnelle avec motorisation MOTO répond aux conditions du programme de Garantie Prolongée EXTENDED CARE. L'enregistrement du produit doit être effectué par le Partenaire Commercial au plus tard 14 jours suivant la date du premier contrôle - réalisé entre 10e et le 12e mois à compter de la date d'achat, mais au plus tard 18 mois à compter de la date de fabrication.

c. l'installation/pose et le contrôle du produit doivent être effectués par un Installateur Professionnel;

d. Le Partenaire Commercial reçoit un e-mail de rappel au 9e mois à compter de la date d'achat du produit par le Client, lui signalant la nécessité de réaliser un contrôle obligatoire. Dans chaque rappel il obtient également des informations sur les Termes et Conditions du programme de Garantie Prolongée EXTENDED CARE

e. Après avoir réalisé le premier contrôle dans les 12 mois à compter de la date d'achat du produit (au plus tard dans les 18 mois à compter de la date de fabrication) le Client doit fournir une adresse électronique (e-mail) et l'enregistrement de ce fait dans le système informatique du Fabricant équivaut à l'intention de participer au programme de Garantie Prolongée EXTENDED CARE et à l'acceptation de ses Termes et Conditions. Le Partenaire Commercial est informé de la couverture du produit par le programme de Garantie Prolongée EXTENDED CARE. Le Client doit s'assurer que l'adresse électronique fournie est correcte et à jour en informant toujours le Partenaire Commercial ou le Fabricant des changements à ce sujet;

f. L'e-mail de rappel est généré automatiquement par le système informatique du Fabricant et envoyé au Partenaire Commercial mail;

g. le premier (1) contrôle doit être effectué entre le 10e et le 12e mois à compter de la date d'achat du produit par le Client (mais au plus tard 18 mois suivant la date de sa fabrication). Si le contrôle est effectué et rapporté dans le système informatique du Fabricant dans le délai prescrit, la garantie standard sera prolongée à 36 mois (mais à un maximum de 42 mois à compter de la date de fabrication du produit). Faute de réalisation du contrôle ou si, malgré sa réalisation, le Partenaire Commercial n'enregistre pas le produit dans le système informatique du Fabricant, le Partenaire Commercial ne recevra pas d'e-mail de



WISNIOWSKI EXTENDED CARE

confirmation de la couverture du produit par le programme de Garantie Prolongée EXTENDED CARE;

h. la confirmation du contrôle dans le système informatique du Fabricant n'est réalisable que par un Partenaire Commercial, au plus tard 2 semaines suivant l'exécution du contrôle chez le Client;

i. une fois le contrôle effectué et validé dans le système informatique du Fabricant, la confirmation sera envoyée automatiquement à l'adresse e-mail du Partenaire Commercial;

j. le coût suggéré d'un contrôle de maintenance dans le cadre du programme de Garantie Prolongée

EXTENDED CARE est de 150 Euro + TVA et n'inclut pas de coûts de déplacement vers le site d'installation. Le paiement pour le contrôle est perçu dans sa totalité par le Partenaire Commercial;

k. toutes les réclamations découlant du programme de Garantie Prolongée EXTENDED CARE expireront à l'échéance du programme.

8. Le programme de Garantie Prolongée EXTENDED CARE s'applique uniquement aux réparations gratuites du produit effectuées par le Partenaire Commercial, ce qui signifie l'engagement à réaliser les actions prévues dans les Conditions de Garantie du Fabricant pour les portes. Toutefois, la durée de cette garantie est prolongée de 24 mois - à condition d'effectuer les contrôles - à 36 mois à compter de la date d'achat du produit par le Client (au plus tard 42 mois à compter de la date de fabrication), si toutes les conditions de participation au programme de Garantie Prolongée EXTENDED CARE sont satisfaites.

9. Les Partenaires Commerciaux conservent le droit de désigner un installateur-technicien de maintenance, chargé de l'inspection du produit avant toute réparation ou tout remplacement de pièces dans le cadre du programme de Garantie Prolongée EXTENDED CARE. Le Partenaire Commercial ayant effectué le contrôle est le seul responsable d'une exécution correcte et à terme de ce contrôle, conformément aux instructions du Fabricant.

10. Le programme de Garantie Prolongée EXTENDED CARE couvre les produits achetés dans les pays de l'Union européenne, en Norvège, Suisse, Liechtenstein, Islande, Croatie, Ukraine, Russie, Moldavie, Biélorussie.

11. Le champ d'application du programme de Garantie Prolongée EXTENDED CARE équivaut à la couverture de garantie sur une nouvelle porte proposée par le Fabricant. Ceci s'applique selon le modèle de produit du Fabricant, sous réserve que toutes les réparations ne peuvent être effectuées que par un Partenaire Commercial ayant droit à la marque du Fabricant dans ce domaine, par le Fabricant lui-même ou par une personne autorisée par le Fabricant

12. Exclusions du programme de Garantie Prolongée EXTENDED CARE:

a. utilisation non conforme à l'usage prévu de la porte, tel que décrit dans le manuel d'installation et d'exploitation, ou sa surcharge (exploitation excessive, par exemple dans l'industrie);

b. manquement à effectuer un contrôle payant de la part du Client;

c. exécution du contrôle après la date butoir;

d. exécution du contrôle par une personne incompétente / non autorisée;

e. refus, de la part de l'Utilisateur, de remplacer une pièce / un composant d'usure ou naturellement endommagé(e), si cela est recommandé lors du contrôle;



WISNIEWSKI EXTENDED CARE

- f.** apport de modifications au produit sans le consentement du Fabricant;
- g.** non-respect des recommandations du Fabricant en ce qui concerne les entretiens courants et les restrictions d'utilisation de la porte, contenues dans le Manuel d'Installation et d'Exploitation
- h.** si une porte fabriquée en version manuelle est modernisée par l'installation d'un moteur MOTO et dans le cas des portes automatiques avec une motorisation autre que MOTO;
- i.** si un contrôle est effectué en violation des instructions relatives au contrôle, applicables au Partenaire Commercial et constituant l'annexe no 1 aux présents Termes et Conditions de la Garantie Prolongée EXTENDED CARE;
- j.** facteurs mécaniques et chimiques externes, responsables de l'endommagement de la couche de peinture, des pertes de matériau, rayures et fissures causées par un choc, etc.
- k.** faute de signaler un défaut déjà visible à la livraison du produit, dès son installation, ainsi qu'un défaut qui a été repéré ultérieurement, dès sa détection;
- l.** si le Client manque à prendre les mesures appropriées pour limiter les dégâts;
- m.** si le produit n'a pas été monté par un Installateur Professionnel.

13. Le programme de Garantie Prolongée EXTENDED CARE entre en vigueur à la date à laquelle expire le programme de garantie de base sur un produit neuf selon les Conditions de Garantie du Fabricant sur les portes, si le Client a effectué le premier contrôle en vertu des termes du programme de Garantie Prolongée EXTENDED CARE - le présent programme sera mis en œuvre en tant que continuation des Conditions de garantie standard, c.-à-d. pour une durée de 25 mois à 36 mois, tandis que, après le deuxième contrôle, de 37 à 60 mois à compter de la date d'achat du produit. La Garantie Prolongée EXTENDED CARE est accordée aux termes tels que décrits dans les Conditions de Garantie du Fabricant pour les portes de garage.

14. La durée totale de la garantie, sous réserve des dispositions susvisées, sera de 3 ans à compter de la date de vente, mais ne pourra pas dépasser 3 ans et 6 mois à compter de la date de fabrication du produit

15. La portée des opérations entrant dans le cadre des contrôles peut être obtenue sur le site www.wisniewski.pl/fr/extendedcare ou par téléphone, sous le numéro +48 44 77 261

16. La participation au programme de Garantie Prolongée EXTENDED CARE, déclarée en fournissant les données nécessaires à l'enregistrement du produit et/ou en commandant un contrôle, équivaut à l'acceptation des présents Termes et Conditions du programme de Garantie Prolongée EXTENDED CARE par le Client.

17. Le responsable du traitement de données à caractère personnel est WIŚNIEWSKI Sp. z o.o. S.K.A. dont le siège est situé à l'adresse ci-après 33-311 Wielogłowy 153., qui, aux fins de la réalisation des activités liées à la participation à la Garantie Étendue EXTENDED CARE, peut confier le traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 28 du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (EU) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ci-après dénommé RGPD

18. Les données personnelles du Client seront traitées par l'Administrateur des données personnelles conformément aux règles énoncées dans le RGPD DU REGLEMENT DU



WISNIOWSKI EXTENDED CARE

PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL (UE) 2016/679 uniquement aux fins de la réalisation d'activités liées au programme de Garantie Étendue EXTENDED CARE. La fourniture de données à caractère personnel afin de réaliser le devis est une démarche volontaire mais indispensable pour réalisation de l'objectif susmentionné. La fourniture de données personnelles est volontaire, mais le refus rend impossible la participation à la garantie étendue EXTENDED CARE. Chaque client de la garantie étendue EXTENDED CARE a le droit d'accéder à ses données personnelles et de les rectifier. Ces données sont conservées par l'Administrateur uniquement pendant la période requise par la loi applicable et seront supprimées après leur achèvement.

Nous tenons à vous informer que, conformément aux dispositions du RGPD, les Clients ont le droit : d'accéder à leurs données personnelles et de recevoir une copie de leurs données personnelles en cours de traitement, de corriger leurs données incorrectes, de demander la suppression des données (droit d'être oublié) dans les cas prévus à l'article 17 du RGPD, de demander la limitation du traitement des données dans les cas prévus à l'article 18 du RGPD, de s'opposer au traitement des données dans les cas prévus à l'article 21 du RGPD, de transférer les données fournies, traitées de manière automatisée.

19. Pour toute information complémentaire concernant la protection des données ou pour exercer vos droits, veuillez nous contacter:

Le Délégué à la Protection des Données, Tel.: + 48 18 44 77 111 e-mail: iod@wisniowski.pl
WIŚNIOWSKI Sp. z o.o. S.K.A. basée à Wielogłowy, adresse: Wielogłowy 153, 33-311 Wielogłowy.

20. Le Partenaire Commercial assume l'entière et l'exclusive responsabilité à l'égard du Client en ce qui concerne une réalisation correcte et à terme des opérations dans le cadre du programme de Garantie Prolongée EXTENDED CARE.

21. Toutes les questions non réglées par les présents Termes et Conditions seront soumises aux dispositions des Conditions de Garantie du Fabricant pour les portes de garage.